

# DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D183

Séance du 23 septembre 2010 - Convocation du 15 septembre 2010  
Compte rendu affiché le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

### Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, Mme GOYON, M. VALETTE, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle ROGER, M. FODDIS, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme CORSET, M. MANIKAS.

### Absents représentés

M. AUROY par M. BUFFARD, M. CLARET par M. RACHAS, Mlle FERNANDES par Mlle ROGER, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	28

### Objet : CEL : Recrutements

Les actions du **Contrat Educatif Local** et du **Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité** sont présentées lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2010. Afin de faire fonctionner ces activités, il convient de recruter des coordinateurs et des intervenants. Compte-tenu de la spécificité des actions du **Contrat Educatif Local** qui est lié à l'année scolaire et vu le nombre d'heures à réaliser sur l'année, il convient de créer des emplois non permanents à temps non complet pour l'année scolaire 2010/2011.

- 4 postes pour l'encadrement des activités avec une rémunération fixée sur la base de l'indice brut 672, indice majoré 560,
- 5 postes de coordination dans les établissements scolaires avec une rémunération fixée sur la base de l'indice brut 525, indice majoré 450. Les coordinateurs seront affectés au Collège Jean Renoir, dans chacune des 3 écoles élémentaires publiques et à l'école élémentaire Notre-Dame de Bellegarde,
- En outre, 2 agents territoriaux interviendront pour encadrer l'action Musique dans les écoles et l'action "A vous de jouer" au collège.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- VU la présentation et la validation du **Contrat Educatif Local** pour l'année scolaire 2010/2011,
- **APPROUVE la création d'emplois non permanents de 5 coordinateurs et de 4 encadrants pour l'année scolaire 2010/2011 dans le cadre des actions du Contrat Educatif Local,**
- **DIT que la rémunération horaire est fixée sur la base de l'indice brut 525, indice majoré 450 pour les 5 emplois non permanents de coordinateurs et sur la base de l'indice brut 672, indice majoré 560 pour les 4 emplois non permanents d'intervenants,**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Neuville, le 23 septembre 2010  
Le Maire,  
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/10/2010
- Publication ou affichage le 01/10/2010
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 1<sup>er</sup> octobre 2010  
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.